

Groupe d'unités départementales 19, 23, 87
Unité Départementale de la Haute-Vienne
Site de Limoges
22 rue des Pénitents Blancs
CS 53218
87032 Limoges cedex 1
Code AIOT : 0100019127

LIMOGES, le 19/06/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/03/2023

Contexte et constats

Publié sur 

Extraction de matériaux

Lieu dit Chez Nivard
Mézières sur Issoire
87330 Val d'Issoire

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/03/2023 sur la parcelle cadastrée 0E1317, implantée Lieu dit Chez Nivard Mézières sur Issoire 87330 Val d'Issoire, sur laquelle s'exerce une activité d'extraction de matériaux. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Inspection réalisée suite à un signalement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Parcelle cadastrée 0E1317
- Lieu dit "Chez Nivard" Mézières sur Issoire 87330 Val d'Issoire
- Code AIOT : 0100019127
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Parcelle agricole (prairie) avec activités d'extraction et de stockage de matériaux.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

L'inspection a porté sur le site d'extraction et de dépôt de matériaux afin de constater les volumes d'extraction et de stock de matériaux et ainsi la situation de ces activités au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative	Arrêté Ministériel du 26/12/2006, article 1er	/	Sans objet
2	Situation administrative - Remise en état du site	Arrêté Ministériel du 26/12/2006, article 9	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant doit apporter tous les éléments justificatifs de son activité afin de statuer sur sa situation vis-à-vis de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et régulariser la situation, le cas échéant.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/12/2006, article 1er
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative de l'activité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Rubrique n° 2510-5 : " Carrières de marne, de craie et de tout matériau destiné au marnage des sols ou d'arène granitique, à ciel ouvert, sans but commercial, distantes d'au moins 500 mètres d'une carrière soumise à autorisation ou à déclaration, lorsque la superficie d'extraction est inférieure à 500 mètres carrés et lorsque la quantité de matériaux à extraire est inférieure à 250 tonnes par an et que la quantité totale d'extraction n'excède pas 1 000 tonnes, lesdites carrières étant exploitées soit par l'exploitant agricole dans ces propres champs, soit par la commune, le groupement de communes ou le syndicat intercommunal dans un intérêt public. "
Constats : L'inspection du 29/03/2023 a permis de constater l'exercice d'une activité d'extraction de matériaux, inconnue de nos services et pouvant relever d'obligations au titre de la législation ICPE (cf. Photos en fin de rapport). L'exploitant doit fournir à l'Inspection les justificatifs de son activité d'extraction notamment la surface d'exploitation, la quantité de matériaux à extraire en tonnes/an, la quantité totale d'extraction de matériaux en tonnes (extraite et à extraire) et les usages des matériaux afin de statuer la situation administrative de l'activité. Le respect des critères précités nécessitera une déclaration au titre ICPE et l'application de l'arrêté ministériel du 26 décembre 2006. Le non-respect des critères précités entraînera un classement sous la rubrique 2510-1 soumise à autorisation au titre ICPE, difficilement régularisable. Dans l'attente de ces précisions, l'extraction doit cesser.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Situation administrative - Remise en état du site

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/12/2006, article 9
Thème(s) : Situation administrative, Remise en état du site
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant place le site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste plus aucun danger et inconvénient. La remise en état comporte au minimum les dispositions suivantes : <ul style="list-style-type: none">- la mise en sécurité des fronts de taille ;- le nettoyage de l'ensemble des terrains ;- le recouvrement de l'ensemble de la surface exploitée par des stériles puis par la terre végétale ;- l'insertion satisfaisante de l'espace affecté par l'exploitation dans le paysage, en tenant compte de la vocation ultérieure du site. Elle ne doit pas aboutir, sauf prescriptions spéciales préfectorales, à la création d'un plan d'eau. Tout recouvrement, talutage, remblaiement partiel ou total du site à l'aide de matériaux extérieurs est interdit sauf par autorisation expresse du préfet. Dans ce cas, les cotes initiales du terrain ne pourront être dépassées.
Constats : Dans l'hypothèse où les éléments fournis au point 1 confirmeraient une situation illégale, le propriétaire et/ou l'exploitant devra assurer la remise en état du site par la mise en sécurité des fronts de taille, le nettoyage de l'ensemble du terrain, le recouvrement de l'ensemble de la surface exploitée par des stériles puis par la terre végétale, l'insertion satisfaisante de l'espace affecté par l'exploitation dans le paysage, en tenant compte de la vocation ultérieure du site. L'objectif étant de redonner au site un aspect naturel avec purge des fronts de taille pour sécuriser le massif, effacement des stocks de matériaux avec comblement des excavations et de fouilles d'extraction de matériaux. En cas de besoin, une réunion sur site pourra être organisée conjointement pour exposer les opérations de remise en état à entreprendre. Ensuite, une inspection sera réalisée à l'issue des travaux de remise en état pour en valider la bonne exécution.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

